

# Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif - Rapport annuel

Nom de l'entité déclarante	Shell Canada Énergie		
Année de déclaration	Du : 2020-01-01	Au : 2020-12-31	Date de soumission 2021-05-27
Numéro d'identification LMTSE de l'entité déclarante	E559022	<input checked="" type="radio"/> Rapport initial <input type="radio"/> Rapport modifié	
Autres filiales incluses (champ facultatif)			
Rapport non consolidé			
Rapport non substitué			
Attestation par l'entité déclarante	<p>Conformément aux exigences de la LMTSE et plus particulièrement de l'article 9 correspondant, je certifie que j'ai vérifié l'information contenue dans le rapport en vertu de la LMTSE pour les entités figurant sur la liste ci-dessus. Selon mes connaissances et ayant fait preuve d'une diligence raisonnable, les renseignements contenus dans le rapport en vertu de la LMTSE sont vrais, précis et complets à tous les égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration mentionnée ci-dessus.</p>		
Nom complet du dirigeant ou de l'administrateur de l'entité déclarante	Jason Anderson	Date	2021-05-27
Titre de poste	Vice-président et contrôleur		

Les entités déclarantes peuvent insérer leur marque/logo ici



## Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif - Rapport annuel

<b>Année de déclaration</b>	<b>Du :</b>	2020-01-01	<b>Au :</b>	2020-12-31							
<b>Nom de l'entité déclarante</b>	Shell Canada Énergie				<b>Devise du rapport</b>	CAD					
<b>Numéro d'identification LMTSE de l'entité déclarante</b>	E559022										
<b>Entités filiales déclarantes (si nécessaire)</b>											
<b>Paiements par bénéficiaire</b>											
Pays	Nom du bénéficiaire <sup>1</sup>	Départements, agences, etc., des bénéficiaires qui ont reçu des paiements <sup>2</sup>	Taxes	Redevances	Frais	Droits découlant de la production	Primes	Dividendes	Paiements pour l'amélioration d'infrastructures	Montant total payé au bénéficiaire	Remarques <sup>3,4</sup>
<b>Remarques supplémentaires :</b>											

<sup>1</sup>Entrez le nom désigné du bénéficiaire qui reçoit l'argent (c.-à-d., la municipalité de x, la province de y, le gouvernement national de z).

<sup>2</sup>Champ facultatif

<sup>3</sup>Lorsque les paiements sont effectués en nature, le champ des remarques doit indiquer les paiements qui incluent des contributions en nature ainsi que la méthode utilisée pour calculer la valeur du paiement.

<sup>4</sup>Tous les paiements effectués dans des devises autres que la devise du rapport doivent être indiqués. L'entité déclarante peut utiliser la ligne « Remarques supplémentaires » ou la colonne « Remarques » pour identifier les paiements qui sont convertis, ainsi que le taux de change et la méthode principale utilisée pour les conversions de devises.



## Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif - Rapport annuel

<b>Année de déclaration</b>	<b>Du :</b>	2020-01-01	<b>Au :</b>	2020-12-31						
<b>Nom de l'entité déclarante</b>	Shell Canada Énergie				<b>Devise du rapport</b>	CAD				
<b>Numéro d'identification LMTSE de l'entité déclarante</b>	E559022									
<b>Entités filiales déclarantes (si nécessaire)</b>										
<b>Paiements par projet</b>										
Pays	Nom du projet <sup>1</sup>	Taxes	Redevances	Frais	Droits découlant de la production	Primes	Dividendes	Paiements pour l'amélioration d'infrastructures	Montant total payé par projet	Remarques <sup>2,3</sup>
<b>Remarques supplémentaires<sup>3</sup> :</b>										

<sup>1</sup>Entrez le projet auquel le paiement est attribué. Certains paiements peuvent ne pas être attribuables à un projet précis, donc il n'est pas nécessaire de les déclarer dans le tableau « Paiements par projet ».

<sup>2</sup>Lorsque les paiements sont effectués en nature, le champ des remarques doit indiquer les paiements qui incluent des contributions en nature ainsi que la méthode utilisée pour calculer la valeur du paiement.

<sup>3</sup>Tous les paiements effectués dans des devises autres que la devise du rapport doivent être indiqués. L'entité déclarante peut utiliser la ligne « Remarques supplémentaires » ou la colonne « Remarques » pour identifier les paiements qui sont convertis, ainsi que le taux de change et la méthode principale utilisée pour les conversions de devises.